



Défense et illustration du domaine public : entretien avec Hervé Le Crosnier, éditeur de « Pages publiques »

Catherine Muller, Mabel Verdi

Les billets d'EnssibLab
31 mars 2015

Premier livre consacré en France au domaine public, « [Pages publiques](#) » est réalisé en 2014 par les étudiants du Master 2 « Édition et mémoire des textes » de l'Université de Caen, coordonné par Nicolas Taffin¹ et publié aux éditions C&F par Hervé Le Crosnier². Au fil des 128 pages, le livre croise les réflexions des explorateurs et défenseurs du domaine public et la découverte d'œuvres ou d'extraits jusqu'alors « inédites ». Une expérience éditoriale à caractère pédagogique pour ces étudiants qui ont également participé à l'élaboration du [Calendrier de l'Avent du domaine public](#) produit par le collectif [SavoirsCom1](#) et dont l'ouvrage restitue une version abrégée. EnssibLab a souhaité revenir avec Hervé Le Crosnier sur les enjeux du domaine public exposés avec clarté dans cette aventure éditoriale collective.

Entretien avec Hervé Le Crosnier

Ce livre est le fruit d'un travail empirique et collaboratif entre plusieurs acteurs. Pouvez-vous présenter plus en détail l'origine de cette initiative éditoriale ?

Ce livre a été produit au carrefour de deux logiques. D'une part l'intérêt de long terme que Nicolas et moi-même portons à la question du domaine public, et d'autre part l'envie de réaliser un livre avec des étudiant(e)s en édition, parce que nous croyons à une pédagogie active. Or réussir à éditer un livre dans la courte durée d'une formation, en partant sans matériau préalable et en insérant cette réalisation dans un cours général sur l'apprentissage de l'édition (négociation de droits, équilibre économique, préparation de copie, PAO et relations aux imprimeurs...) est complexe. Difficile d'obtenir des textes neufs, difficile de partir de textes récents... le domaine public au contraire peut permettre ce travail pédagogique. Nicolas, qui vient de prendre un poste d'enseignant associé à l'Université de Caen en édition a pensé à réaliser quelque chose à partir et sur le domaine public. Il voulait également confronter les futurs éditeurs aux questions de l'illustration et à la détermination des droits différents portant sur un texte original, une traduction, une image ou un enregistrement sonore.

Quand nous disons avec les autres défenseurs du domaine public que celui-ci est déterminant **pour la création contemporaine et l'éducation**, nous en avons ici une expérience concrète. Mais il nous semblait également que la simple utilisation d'une œuvre du domaine public n'entraîne pas pleinement dans ce cadre pédagogique. Dans la discussion préalable avec Nicolas, nous avons bien pensé à prendre un roman et ajouter des illustrations d'époque. Mais il fallait également se poser des questions sur les cas limites (date d'entrée dans le domaine public) afin de ne pas réduire celui-ci aux « grands classiques ».



Présentation de Pages Publiques par Hervé Le Crosnier et Nicolas Taffin à la soirée de lancement du Calendrier de l'Avent du Domaine Public 2014 à Numa, le 1er décembre dernier

Nicolas a donc choisi de diviser le livre **entre des extraits d'œuvres du domaine public**, un peu comme un catalogue de ce qui est rendu possible et disponible, et un ensemble de **réflexions émanant des défenseurs actuels du domaine public**. Pour les œuvres, ils ont suivi le travail de l'association [SavoirsCom1](#) dans la réalisation d'un « [calendrier de l'avent](#) » du domaine public : présenter en décembre une trentaine d'œuvres (une par jour) qui entreront dans le domaine public au premier janvier suivant. Ce travail est disponible sur le web, les étudiantes et les étudiants ont pu participer aux

recherches d'auteurs et aux vérifications... pour s'apercevoir qu'il n'est guère aisé de savoir qui entre dans le domaine public. Ils ont également dû faire traduire à nouveau un extrait de Robert Musil, dont l'œuvre originale entrerait dans le domaine public en janvier 2014, mais pas la traduction. Pour les articles contemporains à propos du domaine public, Nicolas a beaucoup travaillé avec les étudiants sur **la question des licences**. Comment peut-on élargir le domaine public grâce à des **licences ouvertes**, comme le conseille l'[Association Communia](#)³ dont ils ont reproduit dans le livre le manifeste pour le domaine public ?

Dans l'entretien que vous avez donné à [Romaine Lubrique](#)⁴, on apprend que « [Pages publiques](#) » est l'un des premiers ouvrages sur le domaine public en France. Pourquoi à votre avis ? Qu'est-ce qui a empêché d'y porter plus attention jusqu'à présent ? En définitive, en quoi le passage au numérique change-t-il la notion de domaine public et la perception qu'en ont les internautes ?

Oui, il y a de nombreux ouvrages « du » domaine public, mais peu portant « sur » le domaine public. Un peu comme s'il s'agissait d'un **secret honteux de la famille éditoriale**. Comme toujours, le domaine public est défini par la négative : **ce qui n'est pas soumis à un régime de propriété** ; au lieu d'exprimer un regard positif : **ce qui est réutilisable par tous**.

La première fois que j'ai entendu parler du domaine public, c'est en lisant l'ouvrage « Endetté comme une mule » d'Éric Losfeld, qui était au programme lorsque j'ai passé le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire. Ce grand éditeur expliquait comment peu après la guerre il recopiait au crayon les livres de l'enfer de la Bibliothèque nationale pour les éditer (et subir les foudres de la censure de l'époque). J'apprenais ainsi qu'il y avait des œuvres utilisables par tous, ce qui m'a permis de regarder d'un œil neuf les éditions de classiques, de juger les prix des éditions non pas à la qualité intrinsèque de l'œuvre, mais à celle du travail éditorial l'entourant (préface, note, mise en page, qualité d'impression et de reliure, etc.).

Avec l'internet, la reproduction des œuvres voit son coût diminuer drastiquement. Le scanner remplace le crayon de papier et les cahiers d'écolier d'Éric Losfeld. **Et le réseau permet une diffusion large, et même éventuellement gratuite.** À la suite de [Michael Hart](#)⁵, des milliers d'internautes ont décidé de rendre disponibles les œuvres du domaine public dans le nouveau cadre numérique avec le fameux [Projet Gutenberg](#) dès les années soixante-dix. Et ce sont les œuvres figurant dans cet immense travail collaboratif qui ont servi aux premiers livres numériques au format ePub, et qui ont aidé à lancer ce secteur éditorial... montrant une fois encore la puissance du domaine public pour mettre en place de nouvelles pratiques culturelles. L'internet a montré au grand jour qu'il existait dans la population une volonté de partage, un désir de connaissance ouverte. Le Projet Gutenberg a été une des premières réalisations collectives dans ce sens. Mais aujourd'hui, avec Wikipédia, nul ne peut en douter. **Le partage non-marchand n'est pas un mythe de gratuité, mais bien une volonté d'un travail coopératif dont le résultat est rendu disponible pour tous.**

Avec le numérique, on assiste au XXI^e siècle à une augmentation considérable du patrimoine disponible et à une accélération de la vitesse d'accès. Paradoxalement, ce phénomène va de pair avec de plus en plus de contraintes de droits d'auteur et de régimes de privatisation. Ceci pose la question des limites entre le poids de l'intérêt public et celui de l'auteur. Comment croyez-vous qu'on peut arriver à un compromis raisonnable entre la durée de protection, la rémunération d'une œuvre et la sauvegarde de l'intérêt général ?

Je pense que l'on peut répondre à cette question en examinant deux termes proches : l'idée d'une « société de la connaissance », une société dans laquelle le savoir ne serait plus une donnée externe à l'organisation de la société, mais bien un moyen de permettre au monde de faire face aux défis du nouveau siècle (pandémies, faim, climat, éducation pour tou(te)s, sans oublier le refus des guerres qui couvent) et l'idée d'une « économie de la connaissance », dans laquelle le savoir devient un produit que l'on peut vendre par lui-même (brevets, droits d'auteur, marques...). L'idée de « propriété intellectuelle » est un oxymore. Si un savoir existe, il devient de facto accessible à tous, et cela d'autant plus à l'ère du réseau et du numérique. Mais c'est son utilisation qui est limitée au nom d'une économie concurrentielle qui n'a pas encore intégré les

changements sociaux de la production partagée de pair à pair et l'importance des connaissances. L'exemple le plus significatif est celui des découvertes médicales. Comment expliquer aux populations pauvres que l'on saurait les guérir... mais que la fabrication de médicament à bas coût est interdite parce que le savoir est bardé de règles juridiques ? Des exceptions existent bien dans les Accords de l'OMC, mais restent très difficiles à mettre en œuvre. Ceci nous rapproche de l'idée que le domaine public du savoir inclus également les techniques (vingt ans après le dépôt d'un brevet) et les sciences (notamment grâce au mouvement des chercheurs pour le libre-accès).

On nous parle souvent de « l'intérêt de l'auteur » mais il faut distinguer. Pour un chercheur déjà payé par son Université, l'intérêt réside dans la diffusion la plus large. Pour un artiste dont c'est le moyen de subsistance, il faut absolument trouver un moyen de le rémunérer en proportion de ce qu'il apporte à la société (et qui globalement se retrouve dans le niveau des ventes). **Il ne peut pas exister un seul modèle taille unique.**

Ajoutons également que la nécessité d'un retour économique envers les auteurs ne se pose pas exactement de la même manière quand celui-ci est vivant, ou quand sa famille directe est encore là... et quand il est mort depuis très longtemps. Les soixante-dix ans après la mort pour entrer dans le domaine public ne répondent pas au juste retour économique sur un travail, mais à une logique de rente... dont profitent des « ayant-droit », qui sur toute cette durée sont rarement les membres de la famille directe, celle qui a vécu avec l'auteur. Et dire que l'on parle maintenant d'étendre encore cette durée de propriété !

Enfin, pourquoi associer sans recul « propriété » et « rémunération » ? **Ne peut-on inventer d'autres moyens de rétribuer la création que la propriété ?** Ou en tout cas limiter l'étendue de cette propriété, arrêter d'en faire un absolu. Les « exceptions et limitations » qui sont partie intégrante du droit de la propriété littéraire et artistique sont déjà un moyen de penser autrement qu'en terme de droits exclusifs. La licence légale organisée par les bibliothèques, les libraires et la Sofia (sous un intitulé mal choisi de « droit de prêt ») est une forme de rémunération basée sur une de ces exceptions.

*Avec l'entrée du livre dans l'ère de l'informatique en réseau, le livre numérique devient inscriptible et réutilisable (manipulable, citable et modifiable)⁶. Ainsi que le souligne le dialogue de Lionel Maurel⁷ avec Éric Muller⁸ dans l'article Libre échange, cette mutation numérique a eu des répercussions très fortes sur **l'appropriation collective du domaine public, dont l'essence même est de garantir le droit à la réutilisation, la modification et la reproduction**. Dans votre article Culture publique, vous revenez aussi sur cette capacité de réinvention et de réinterprétation du domaine public et relancez le débat sur la possible commercialisation des **biens communs de la connaissance**. Quelle est votre position sur ces questions en tant qu'éditeur ? Devons-nous comprendre que toutes modifications d'une œuvre appartenant au domaine public ouvrent un droit à une exploitation financière ?*

Je répondrais comme le font les partisans du logiciel libre : **la question qui nous est posée est celle de la liberté, pas celle de la gratuité**. Ce qui est essentiel avec le domaine public, c'est que quiconque puisse reprendre des œuvres, les ré-éditer, en faire des scénarios de film, se servir d'une musique pour illustrer une vidéo, les monter sur scène, les lire à voix haute, créer des œuvres transformatives... Chacun en a le droit, et peut même tout à fait vendre le produit de son travail. Avec le numérique, la gamme de ce type d'œuvres s'appuyant sur des travaux antérieurs ne fait qu'augmenter : remix, mashup, machinimas, blogs de lecteurs, booktubbing, etc.

Cette transformation, l'ajout de notes, la mise au goût du jour de texte ou musiques du passé constitue un travail. Celui-ci peut être bénévole et partagé, comme dans le [projet Gutenberg](#), ou privé et salarié, comme dans l'édition ou la production audiovisuelle. Cela dépend de la volonté de celles et ceux qui réalisent ce travail. Éric Muller est passionné de typographie et souhaite offrir aux classiques le meilleur écrin numérique possible. C'est l'objectif de sa [maison d'édition Efele.net](#), et pour cela il préfère diffuser son travail gratuitement. Pour d'autres, il s'agit de **faire connaître des textes** à une nouvelle génération de lecteurs, de les réhabiliter dans un nouveau format. Ceci a toujours été **l'objectif des éditeurs** : ce ne sont pas des intermédiaires entre

l'auteur et le lecteur qui ne visent que le commerce. Ça, c'est le discours de la plateforme d'intermédiation commerciale Amazon, dont les dirigeants estiment que l'on peut se passer des éditeurs dès lors qu'existe une plateforme de vente. Dans le monde culturel, l'éditeur, tout comme le producteur musical ou vidéo, est dans une grande proportion celui dont le **travail consiste à rendre possible une œuvre et à assurer sa diffusion**, la défendre devant le public. Quand ce travail est fait avec des créateurs contemporains, le reversement de droits aux auteurs est évident si les auteurs le souhaitent. La question se pose différemment après le décès des auteurs. Jean Zay avait fait une proposition originale dans son projet de loi sur le droit d'auteur de 1936 : durant la période qui va de dix ans après le décès jusqu'à l'entrée dans le domaine public (fixée par la Convention de Berne), les œuvres deviennent libres de ré-édition... mais un versement est effectué collectivement pour les ayants droit. Intéressant à étudier à nouveau au moment où Jean Zay va entrer au Panthéon.

Enfin, si des travaux complémentaires s'ajoutent à une œuvre du domaine public, on peut concevoir qu'une exclusivité commerciale existe... sur ces travaux, mais pas sur l'œuvre elle-même. Or quel travail auctorial constituerait donc la numérisation et la reconnaissance de texte à partir d'une œuvre imprimée ? Il y a bien du travail, comme celui qu'exerce un correcteur dans l'édition... qui rappelons-le ne peut pas être payé en droit d'auteur. Ensuite, **qui dit travail dit moyen de trouver un modèle économique. Il n'est donc par aberrant que des œuvres du domaine public soient vendues...** mais pas enfermées derrière de nouvelles couches de droits.

Lionel Maurel partage avec vous l'idée qu'un marché économique du domaine public puisse exister à condition que les versions marchandes fassent preuve d'innovation pour apporter une vraie valeur ajoutée. D'après vous, pourquoi l'éditeur a une position privilégiée et différente des autres acteurs publics pour le faire ? On pense notamment à la nouvelle collection de livres numériques « [BnF collection ebooks](#) » constituée à partir d'œuvres appartenant au domaine public, dont la commercialisation a suscité une vive polémique dans la profession et sur laquelle vous avez eu l'occasion de revenir dans un billet publié sur le site d'Actualitté : « [La BnF éditrice, confusion des genres, au détriment du domaine public](#) ».

Dans cette affaire, rappelons que ce n'est pas la BnF qui édite les livres numériques, mais BnF Partenariat, société de droit privée... qui bénéficie par ailleurs de l'image de marque de la BnF et de l'accès direct à des sources numérisées dans le cadre du service public. Si vous pensez qu'il n'y a pas de confusion... il me reste à ajouter que le directeur de cette entreprise privée est le même que celui de la BnF.

Mais l'essentiel porte sur les deux **métiers d'éditeur et de bibliothécaire**. L'éditeur sélectionne, quand le bibliothécaire organise. Pour éditer, il faut choisir la petite partie des œuvres que l'on est capable de défendre. La bibliothèque, surtout une Bibliothèque nationale, ou le réseau collectif des bibliothèques a, à l'inverse, la mission d'élargir au maximum son fonds, avec comme seule limite celle de son budget et la règle professionnelle de l'équilibre des idées.

Sur le domaine public, cela porte sur une masse d'œuvres énorme. L'éditeur va choisir en fonction de plusieurs critères : le lectorat, l'appétence de celui-ci pour telle ou telle œuvre, le besoin de réhabilitation, la curiosité... Les droits d'auteur ne représentent que 10% des revenus du livre. Ce n'est pas un critère déterminant, ou alors il faut se demander pourquoi on édite un livre. C'est un coût supplémentaire... mais les livres récents sont également vendus plus cher, justement parce que **l'existence du domaine public permet la concurrence qui fait baisser les prix des classiques**.

La bibliothèque a une mission de rendre possible l'accès au plus grand ensemble d'œuvres possible, et pour cela les conserver, les organiser par le catalogage et compte-tenu de l'état de l'art actuel en les numérisant. Là encore en proportion de son budget.

En éditant, la bibliothèque va perdre sa neutralité. Pourquoi telle œuvre et non celle-ci ? Dans ma formation, on m'a suffisamment expliqué que de reposer sur une pré-sélection des œuvres par l'ensemble des éditeurs permettait à la bibliothèque d'offrir des accès sans avoir à donner une hiérarchie de qualité ou de crédibilité aux documents qu'elle présente. Cela me semble rester d'actualité dans l'univers numérique.

En règle générale, sauf exceptions, les œuvres dont la propriété a expiré – environ après 70 ans du décès de l'auteur – appartiennent au domaine public. Dans ce livre, vous nous rappelez toutefois qu'il existe également d'autres mécanismes, comme le partage volontaire des œuvres et les exceptions du droit d'auteur, qui permettent aux individus d'interagir avec des œuvres protégées par le droit d'auteur. Pour revenir à la publication de « Pages publiques », quels ont été les choix économiques et juridiques opérés ? Et quel type de licence avez-vous retenu ? Envisagez-vous de faire une version numérique ?

Si l'on aborde le domaine public de la création sous l'angle de la liberté de réutilisation, qui pour moi est l'essentiel, alors les œuvres dont leur auteur a choisi volontairement de laisser faire de telles réutilisations ont un comportement semblable aux œuvres du domaine public. On parle de « domaine public consenti ». De même, des travaux créés par la puissance publique dans le cadre des missions d'organisation de la société ne peuvent relever d'un droit de la création. Enfin, les **œuvres produites par des moyens mécaniques sans intentionnalité humaine** méritent également d'entrer directement dans le domaine public. Ce ne devrait pas être à la propriété littéraire et artistique d'organiser le marché ni l'usage des photos prises par des satellites. L'exemple d'un selfie pris par un macaque qui avait chipé un appareil photo est symptomatique : n'étant pas un produit créatif du génie humain, cette photo entrait de plain-pied dans le domaine public, ce qui a été confirmé par le droit aux États-Unis.

Pour les livres publiés par C&F éditions, en général, nous adoptons des [licences Creative Commons](#) pour les textes, notamment quand il s'agit d'un livre avec plusieurs articles. Mais **ce sont les auteurs qui décident** cela. Ensuite, il y a la réalisation du livre lui-même : regrouper des articles, la correction ortho-typographique, les choix de mise en page... C'est un travail qui sert les œuvres, et qui mérite le respect pour ce qu'il ajoute aux œuvres elles-mêmes. C'est la même chose pour la production audiovisuelle, musicale... Mais **ce respect, à l'heure numérique, ne peut s'obtenir en imposant des restrictions à la lecture et à la circulation des œuvres**. C'est à la fois inutile et inconvenant. Si je dispose de plusieurs appareils de lecture, pourquoi m'empêcher de choisir ? Pourquoi ne pourrais-je pas prêter un ouvrage acheté à mes amis ? La culture a besoin de ce genre de droits du lecteur.

Quand ils sont sous forme numérique, les livres de C&F éditions sont diffusés sous une licence « [Edition équitable](#) », qui dit en substance : utilisez comme bon vous semble le livre dans le cadre des droits du lecteur, et respectez le travail qui vous a permis d'accéder à ce livre. L'étendue des droits d'usage est dès lors assez floue... mais nous marquons ainsi que nous faisons **confiance au lecteur**. Il n'y a pas que le droit qui régisse les sociétés. Les « normes sociales », ce qui fait qu'on est membre d'un groupe, et que l'on s'y reconnaît, sont tout aussi importantes. En offrant des **droits d'usage** au lecteur, on redonne une plus grande force à cette organisation sociale appuyée sur la conscience collective et les modes habituels de fonctionnement dans les groupes.



Nous envisageons bien évidemment des versions numériques de tous nos livres... mais contrairement à ce que l'on croit, cela demande du temps, du travail si on veut que le livre numérique soit aisément lisible. Surtout quand il y a des images. Et le marché en face n'est pas très développé, surtout pour les essais et les ouvrages de réflexion des sciences humaines. Donc ce travail est toujours repoussé par d'autres exigences plus urgentes. Mais nous sommes en train d'ouvrir une [collection de livres numériques de recueils d'articles](#)...

... et ils respectent ces choix de licence (Creative Commons si l'auteur le veut

sur les contenus ; édition équitable sur le livre lui-même). Cela veut dire par exemple qu'un blogueur peut reprendre les contenus et les valoriser auprès de son public... mais pas dire à ses lecteurs « j'ai acheté ce livre et maintenant servez-vous il est là ». Si quelqu'un le fait, il se mettra de lui-même en dehors des normes sociales de la lecture de réflexion... tant pis pour lui, cela ne mettra pas vraiment en danger notre modèle éditorial, mais beaucoup plus la respectabilité de cette personne.

Qu'une œuvre appartienne au domaine public ne signifie pas forcément qu'elle soit accessible. Dans le livre, vous montrez bien qu'en définitive il n'y a pas de réel accès public ni de prise de conscience collective des œuvres du domaine public sans une démarche de médiation. Il ne s'agit pas seulement d'ouvrir et de rendre les textes accessibles, mais aussi d'aller vers le public, comme le montre [l'initiative du « Calendrier de l'Avent »](#) portée par le [collectif SavoirsCom1](#). Cela nous amène à l'importance de la diffusion et de la médiation. Quel rôle attribuez-vous aux bibliothèques dans cette médiation ? Comment voyez-vous l'articulation entre une médiation institutionnelle et des actions qui relèvent d'initiatives contributives et citoyennes ?

Oui, **la médiation est essentielle**. Imaginer qu'une fenêtre de recherche et un algorithme puissant vont permettre de faire connaître des œuvres est une imposture. C'est utile, parce que cela rend possible le travail des intermédiaires (universitaires, bibliothécaires, critiques, et même éditeurs) mais ce sont au contraire les actions de valorisation qui sont essentielles une fois un sous-ensemble extrait de l'immense masse des données disponibles.

La médiation fonctionne d'autant mieux qu'elle peut s'appuyer sur des banques d'information et de documents correctement décrits. Le travail des bibliothèques est essentiel de ce point de vue, et il évolue et s'adapte à la montée en puissance du web sémantique. Mais il peut également être aidé par des acteurs non-professionnels. [La Bibliothèque du Congrès a mis un certain nombre de photographies sur le site de partage Flickr](#), en laissant les gens ajouter des commentaires, des informations. Cela lui a largement permis d'améliorer les connaissances associées à ces photos. Les relations entre les institutions culturelles françaises et Wikipédia s'inscrivent par exemple dans un travail de valorisation très intéressant. Cela permet d'élargir l'audience et le savoir accumulé autour des travaux du domaine public, grâce à la **mobilisation des citoyens**, qui sont quand même bien plus ouverts au partage et généreux de leurs activités qu'on ne le dit habituellement. L'existence même de Wikipédia en est la preuve.

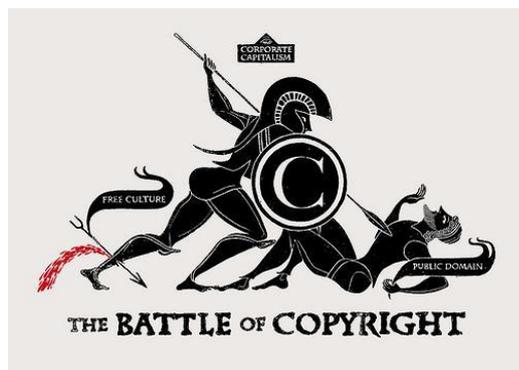
Nous sommes en train de basculer d'une logique dans laquelle le service public estime avoir un rôle pédagogique en surplomb (une attitude que l'on retrouve dans la notion « d'œuvres essentielles » qui a été portée par la Bibliothèque nationale) vers une relation plus constructive dans laquelle **l'intérêt général est co-construit entre les citoyens et les services publics**. Il y a plein d'expériences et de volontés qui vont dans ce sens, et cela dans presque tous les services publics. À nous de les pousser de l'avant pour qu'elles deviennent la **nouvelle norme sociale**. C'est ce que je défends au travers de la notion de communs, et dans ce cadre plus particulièrement celle des [communs de la connaissance](#)⁹.

Pour conclure sur votre expérience éditoriale, quel est votre bilan de ce projet collaboratif ?

Le premier bilan est celui des étudiant(e)s : ils et elles ont été très heureux de réaliser un livre, de le tenir dans leurs mains à la fin de leur formation. Celle **pédagogie par le faire** me semble être un élément essentiel que permet l'informatique. Le rapport « [Jules Ferry 3.0](#) »¹⁰ produit par le Conseil national du Numérique insiste beaucoup là-dessus : travail collaboratif, guidé par des réalisations, pour lesquelles l'enseignant propose, suit les avancées, organise, transmet des savoirs aux moments où les apprenants en ont besoin dans le cadre de leurs réalisations. Cela n'est pas forcément possible partout et tout le temps, mais à chaque fois que l'on peut le faire, le résultat est toujours supérieur aux attentes.

Le livre « [Pages publiques](#) » est paru également à un moment charnière où plusieurs groupes et réseaux se mobilisent pour défendre le domaine public. Le « [Festival du domaine public](#) » qui a eu lieu en janvier 2015, [le Calendrier de l'Avent de SavoirsCom1](#), dont c'est déjà la troisième édition, sont des symptômes forts de cet intérêt. Le succès des campagnes de photographie des

lieux et monuments de Wikipédia également, tout comme la [promotion sur Twitter par Gallica](#) d'extraits de sa banque de données.



Enfin, il nous faut réfléchir à ce qu'apporte le domaine public au moment où il est menacé. On parle d'une nouvelle extension des durées de propriété. Des pratiques qui étaient possibles deviennent de plus en plus difficiles à cause des pratiques de verrouillage. Le droit des marques est en passe de rendre la propriété intellectuelle perpétuelle, comme le montre [la stratégie des ayants-droit de Tintin...](#)

Il est urgent de définir positivement le domaine public dans la loi et de le protéger comme ce qui nous est commun à tous et susceptible de favoriser la **cohésion sociale**, des expériences de ré-appropriation des œuvres et cette logique d'un enseignement par le faire. Si ce petit livre peut semer quelques graines en ce sens, ce sera pleinement positif.

Notes

- [1] Nicolas Taffin est designer d'applications et professeur associé à l'Université de Caen.
- [2] Hervé Le Crosnier est enseignant-chercheur à l'Université de Caen. Il dispense des enseignements sur les technologies du web (informatique) et la culture numérique (sciences de l'information). Il est également éditeur multimédia chez C&F éditions.
- [3] Le [manifeste pour le domaine public](#) a été élaboré dans le contexte du réseau thématique européen sur le domaine public numérique [COMMUNIA](#).
- [4] Romaine Lubrique est une initiative fondée par Véronique Boukali et Alexis Kauffmann consacrée à la valorisation du domaine public.
- [5] [Le projet Gutenberg est orphelin](#), 11 septembre 2011, par Hervé Le Crosnier
- [6] Hubert Guillaud propose l'expression « [read/write book](#) » dans l'ouvrage éponyme dirigé par Marin Dacos, pour expliquer que le livre est au cœur d'un système d'information réticulaire où différents acteurs, y compris le lecteur, participent à une entreprise d'enrichissements et d'interactions documentaires.
- [7] Lionel Maurel, juriste et bibliothécaire, BDIC (Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine), animateur du blog S.I.Lex.
- [8] Eric Muller est typographe numérique chez Adobe, ancien Vice-président du Consortium Unicode et éditeur numérique.
- [9] Un recueil des articles concernant les communs de la connaissance vient d'être publié en livre numérique. Hervé Le Crosnier, [Une introduction aux communs de la connaissance](#), livre numérique format Epub, janvier 2015, C&F éditions.
- [10] Conseil national du numérique, [Jules ferry 3.0 : Bâtir une école créative et juste dans un monde numérique](#), novembre 2014.